

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

### Le Président de Hautes Terres Communauté

**Objet : Acquisition d'un véhicule de service**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Considérant** la nécessité pour les besoins de service de Hautes Terres Communauté, notamment du service de l'accueil de loisirs sans hébergement, d'avoir un véhicule de service en complément des véhicules actuels ;

**Considérant** les offres des sociétés Garage – Taxi CHASSANG et TRANS SERVIVES ;

**Considérant** l'offre de la Société TRANS SERVIVES comme économiquement la plus avantageuse ;

**Considérant** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 dépenses d'investissement chapitre 21 immobilisations corporelles, article 21828 matériel de transport opération 161 Acquisition de matériels ;

**Considérant** la décision du Président n°2025-DPRSDT-029 en date du 31 janvier 2025 portant sur l'acquisition d'équipement pour la mise en œuvre de l'accueil de loisirs sans hébergement de Hautes Terres Communauté – Validation du plan de financement et sollicitation des subventions ;

**Considérant** l'avis favorable pour l'attribution d'une subvention d'investissement 2025 Fonds publics et territoires Jeunesse CAF du Cantal et d'une subvention MSA Auvergne pour l'achat d'un véhicule dans le cadre de la reprise en gestion directe de l'ALSH à hauteur de 80% de la dépense réelle HT, soit 19 075.73 € ;

### DECIDE

**Article 1 :** De conclure et signer un devis pour l'achat d'un véhicule de marque CITROEN JUMPY FOURGON version M BLUEHDI 145BVM6 – 3 places diesel, avec la société TRANS SERVIVES de Murat pour un montant de 28 613.59 € TTC (frais de carte grise inclus) ;

**Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 3 :** Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

